DEPARTEMENT DE L'ISERE

alpe huez

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Plan de zonage

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 17/02/2021, approuvant la modification n° 1 du P.L.U. d'Huez,

Monsieur Le Maire,
Jean-Yves NOYREY

PLAN **N°3-2a**	PROCEDURES					
	ELABORATION		MODIFICATIONS		REVISIONS	
ECHELLE **1/7500**	N°1	Approuvée le 26/11/2019	N°1	17/02/2021	N°1	
			N°2		N°2	
			N°3		N°3	
Mise au point						

Territoires demain — **CONCEPTION**

B.E - DESSIN Agence de St Julien-en-Genevois contact@canel-geometre.com

SARL-CANEL GÉOMÈTRE - EXPERT
74 500 EVIAN LES BAINS T 04 50 75 00 77
74 200 THONON LES BAINS T 04 50 71 27 27
74 890 BONS EN CHABLAIS T 04 50 36 39 04
74 490 SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY T 04 50 35 82 74
74 110 MORZINE T 04 50 79 07 51
74 340 SAMOENS T 04 50 34 46 81
74 160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS T 04 50 49 02 04
74 100 JUVIGNY T 04 50 49 02 04
74 270 FRANGY T 04 50 32 26 12
01 280 PREVESSIN-MOENS T 04 50 40 40 88

FOND CADASTRAL
Origine CADASTRE
Droits de l'Etat réservés

MISE A JOUR DU BATI
Janvier 2018

ZONAGE

ZONE URBAINE

- UH1 — Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de faible densité
- UHh1 — Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, de faible densité
- UHh1* / UHh1** — Secteurs urbanisés à vocation principale d'habitat, de faible densité, où les constructions sont limitées
- UHh3 — Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, de moyenne densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de moyenne densité
- UH2-oap1 — Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions et soumis à OAP
- UH2*-oap1 — Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, avec règles de hauteur spécifiques et soumis à OAP
- UH3 — Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de forte densité
- UH3* — Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de forte densité, avec règles de hauteur spécifiques
- UE — Zone urbanisée à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UE-oap1 — Secteur urbanisé à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif et services publics, soumis à OAP
- UT — Zone urbanisée à vocation principale d'hébergement hôtelier et touristique

ZONE D'URBANISATION FUTURE

- 2AU — Zone d'urbanisation future stricte à vocation de mixité des fonctions (nécessitant une évolution du PLU)

ZONE AGRICOLE

- Aa — Zone Agricole à usage d'alpage

ZONE NATURELLE

- N — Zone naturelle
- Ne — Secteur naturel à vocation de gestion des équipements d'intérêt collectif et services publics
- Nls — Secteur naturel à vocation de gestion des équipements d'intérêt sportifs et de loisirs de plein air

AUTRES

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé
- 1 — N° de l'emplacement réservé (voir liste)

PRESCRIPTIONS

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU

- Secteur de mixité sociale n°1 à 7

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées **STECAL 1 à 3, 5, 6 et 8 à 10**

Elément identifié au titre de l'article L.123.1.5.II.6° du CU

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

A titre indicatif :

- Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU)
- Bâtiment mis à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)

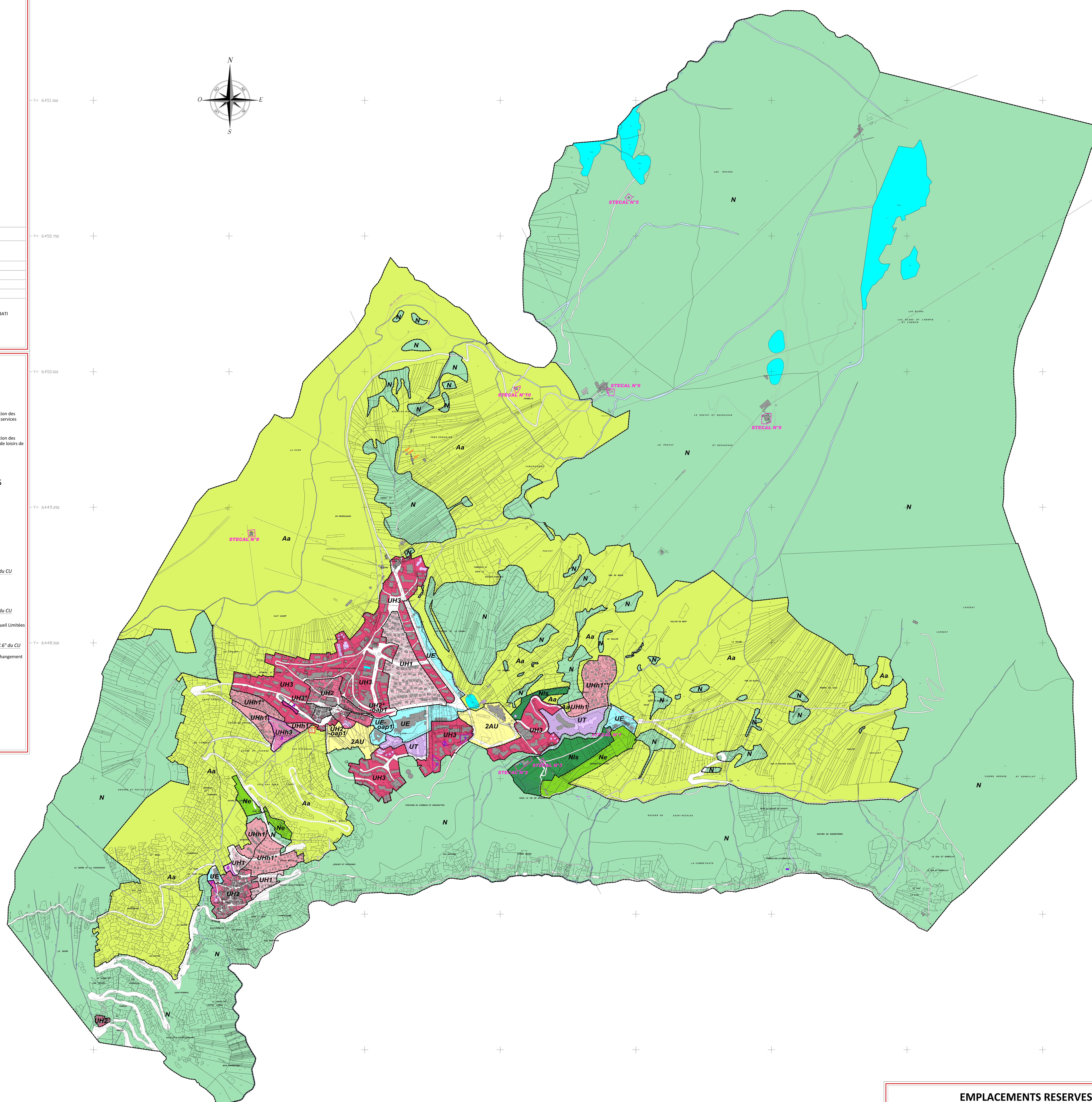

EMPLACEMENTS RESERVES

ER	DESIGNATION	SURFACE *indicative*	BENEFICIAIRE
1	Aménagement et sécurisation de l'accès	241 m²	Commune